

Conseil des ministres 31 janvier 2014

RÉFORME DES PENSIONS : CONVERSION DE LA PENSION DE SURVIE EN ALLOCATION DE TRANSITION - DEUXIÈME LECTURE

Sur proposition du vice-Premier ministre et du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture la réforme de la pension de survie, qui avait fait l'objet d'un avis positif des partenaires sociaux. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

À l'avenir, les veufs et veuves de moins de 45 ans auront droit à une allocation de transition qui remplacera la pension de survie. Pour les bénéficiaires actuels d'une pension de survie, rien ne change ; ils conservent leur pension de survie.

L'allocation de transition sert à compenser temporairement la perte financière liée au décès du conjoint mais elle aura aussi un caractère très activant. Aujourd'hui, les personnes qui perçoivent une pension de survie sont incitées à réduire leur activité professionnelle ou à l'arrêter. Elles se constituent de ce fait moins de droits à la pension individuels pour le futur, ce qui a des effets néfastes à long terme.

L'allocation de transition qui va être mise en place sera limitée dans le temps : un an (sans enfant à charge) ou 2 ans (s'il y a des enfants à charge). L'allocation de transition pourra être cumulée sans limitation avec un salaire ou une prestation sociale.

L'âge de 45 ans augmentera progressivement, de 6 mois par an pour passer à 50 ans en 2025.